



CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE DE DAKAR

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA PROFESSION DE TRANSITAIRE

1. Lettre de demande d'agrément adressée au Directeur Général du Port Autonome de Dakar ;
2. Certificat d'imposition à la patente de l'année en cours avec indication du tableau de la partie ou de la classe ;
3. Numéro de compte contribuable ;
4. Certificat d'inscription au Registre de Commerce ;
5. Certificat d'inscription à la Caisse de Sécurité Sociale ;
6. Certificat d'inscription à l'IPRES ;
7. Attestation de l'Inspecteur du Travail prouvant que le demandeur est en règle avec la Législation en vigueur en matière de Sécurité Sociale, accidents de travail et non retard de paiement de salaires ;
8. Si la Société a déjà fonctionné, le tableau des soldes caractéristiques de gestion de l'exercice écoulé dûment certifié par un expert agréé ;
9. Copie de L'arrêté d'agrément en qualité de commissionnaire en douane ;
10. Agrément des locaux à usage administratif ;
11. Certificat de non condamnation pour infraction grave à la réglementation douanière et Fiscale

Ce certificat est délivré par la Direction des Enquêtes Douanières ;

En cas de retrait de l'agrément par le Conseil de discipline, l'agrément du port est automatiquement suspendu ;

12. Capital

Le capital minimum devra être de QUINZE (15) MILLIONS FCFA entièrement libéré par acte notarié ;

13. Equipement

Le demandeur devra pouvoir justifier de l'acquisition d'un (1) camion au minimum dans un délai de six (6) mois après notification de l'agrément.



CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE DE DAKAR

La carte grise du véhicule devra être établie au nom de la personne physique ou morale bénéficiant de l'agrément. Le non respect des délais entraînera la suspension de l'agrément après mise en demeure restée sans suite ;

14. Expérience professionnelle

La Société devra justifier de la présence au sein de son personnel d'encadrement de cadres confirmés dont un (1) ayant au moins dix (10) années d'expérience de cadres dont cinq (5) années dans la profession de transitaire, les certificats de travail et autres attestations à l'appui ;

15. Fiscalité

Le demandeur devra présenter :

- un quitus fiscal délivré par la Direction des Impôts au bloc fiscal ;
- un certificat d'imposition à l'impôt sur les sociétés de l'année en cours.